



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI, 29 MARS 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 29 mars 2016, à 16 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3) madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Était aussi présente : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

La greffière a fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 mars 2016, tous les membres du conseil municipal ont signé la renonciation à l'avis de convocation annexée au présent procès-verbal et qu'ils ont considéré les sujets suivants :

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2016-119)
- 2° Vente d'équipements de sauvetage nautique à Aranéa – 9 000 \$ plus taxes

Clôture de la séance à h ____

2016-119

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du mardi 29 mars 2016 à 16 h 30 tel que présenté.

2016-120

VENTE D'ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE NAUTIQUE À ARANÉA – 9 000 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT que le service de sauvetage nautique donné par le Service sécurité incendie de la Ville de Louiseville a été aboli lors de la séance du 14 mars dernier, le tout, aux termes de la résolution 2016-114;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Sauvetage l'Aranéa inc. offre à la Ville d'acheter de l'équipement de sauvetage nautique, pour un montant de 9 000 \$ plus taxes, et plus particulièrement les articles suivants :

- 10 habits de sauvetage nautique
- 8 casques de sauvetage nautique
- 6 vestes de sauvetage
- 1 bateau pneumatique Fortuna

CONSIDÉRANT que la vocation municipale de ces biens a été changée afin qu'ils puissent être aliénés, le tout, aux termes de la résolution 2016-115;



CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville est autorisée à aliéner tout bien à titre onéreux, soit pour une juste contrepartie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À MAJORITÉ avec dissidence de monsieur Charles Fréchette, ce qui suit :

DE VENDRE à Sauvetage l'Aranéa inc. pour la somme de 9 000 \$ plus taxe, l'équipement de sauvetage nautique suivant :

- 10 habits de sauvetage nautique
- 8 casques de sauvetage nautique
- 6 vestes de sauvetage
- 1 bateau pneumatique Fortuna

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 16 h 40.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE